

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 683

présenté par  
MM. Ollier et Hamel

-----  
à l'amendement n° 61 rectifié de la commission des affaires économiques  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 8 SEXIES**

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« dix ans »,

les mots :

« cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement prévoit le décompte pendant cinq ans, au lieu de dix ans, des logements construits dans le cadre des opérations d'accession sociale à la propriété, au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1209.